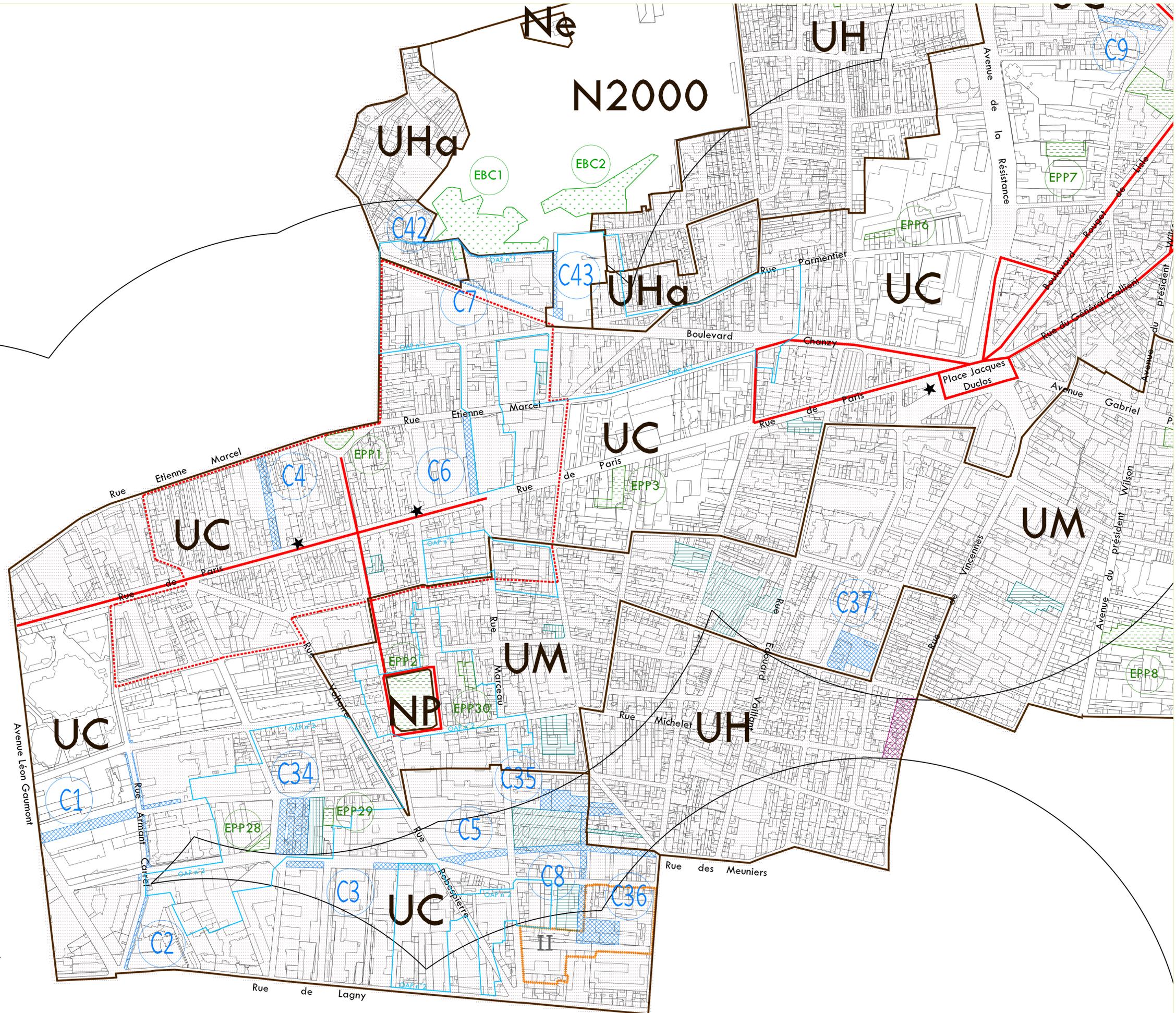


PLU

4.2 PLAN DE ZONAGE

Plan partiel: Bas-Montreuil
Echelle 1/2000e

PLU approuvé le 13 septembre 2012
Révision simplifiée n°1 du Faubourg
Vu pour être annexé à la délibération du 14/12/2013



ZONAGE, SECTEURS ET INDICES	
Zones urbaines et secteurs	EMPLACEMENTS RÉSERVÉS, LINEAIRES ET PÉRIMÈTRES PARTICULIERS
ZONE UA	Emplacements Réservés pour voirie, équipement ou espace public (au titre de l'article L 123-1-8° du code de l'urbanisme)
ZONE UC	L1° Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 25% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
Secteur Uca	L2° Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-2-b du code de l'urbanisme)
ZONE UD	L3° Emplacements Réservés au sein desquels tout projet doit affecter au moins 50% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée aux logements, aux logements locatifs sociaux ou au titre de l'article L 123-2-c du code de l'urbanisme
ZONE UH	LL° Péri mètres ou sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m² de Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement, doit affecter au moins 20% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme)
Secteur UHa	LLS° Péri mètres ou sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individuels d'une superficie supérieure à 1500 m² de SHON commerce (au titre de l'article L 123-1-7° bis du code de l'urbanisme)
Secteur UH "grands axes"	C° Péri mètres au sein desquels tout projet de création de constructions destinées aux commerces ne peut comprendre des locaux individuels d'une superficie supérieure à 1500 m² de SHON commerce (au titre de l'article L 123-1-7° bis du code de l'urbanisme)
ZONE UM	LLS'° Péri mètres ou sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m² de Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement, doit affecter au moins 20% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme)
Secteur UMa	LLS'° Péri mètres ou sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m² de Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement, doit affecter au moins 20% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme)
Secteur UH "grands axes"	LLS'° Péri mètres ou sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m² de Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement, doit affecter au moins 20% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme)
ZONE UX	LLS'° Péri mètres ou sein desquels tout projet créant un minimum de 2500 m² de Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement, doit affecter au moins 20% de sa Surface Hors Œuvre Nette destinée au logement à la réalisation de logements locatifs sociaux (au titre de l'article L 123-1-16° du code de l'urbanisme)
Zones naturelles et secteurs	PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI, VÉGÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL
ZONE N	EBC Espaces Boisés Classés
Secteur Nop	EPP Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme
Secteur N2000	EPPa Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme (Les Castors)
Secteur Np	EPP m Espaces Paysagers à Protéger au titre de l'article L 123-1-7° du code de l'urbanisme
Secteur Na	JP Jardins Partagés protégés au titre de l'article L 123-1-9° du code de l'urbanisme
Secteurs de plan masse	FERMETURES DES OAP (à titre indicatif)
Coeur de Ville	Y° Péri mètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 Faubourg Nord
Marceau	Y° Péri mètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 Faubourg Sud
	Y° Péri mètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 Faubourg Nord
	Y° Péri mètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°2 Faubourg Sud